

# Fiche guide pour utiliser le Géoportail de l'urbanisme

Votre mairie est heureuse de faciliter votre cheminement.

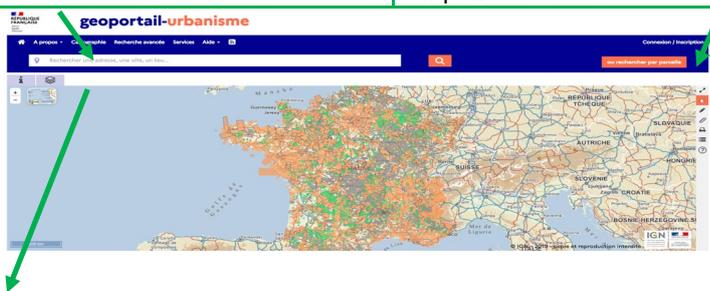
Une fois sur la page d'accueil du site :

Saisir Cartographie  
Puis 26760  
Puis sélectionner Beaumont  
Puis rechercher



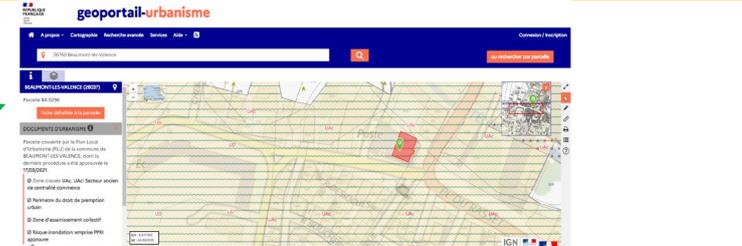
Puis, selon que vous connaissez ou non les coordonnées parcellaires :

Si vous ne les connaissez pas...	Si vous les connaissez...
Saisir <b>26760</b> dans « rechercher une adresse »	Cliquez sur « ou rechercher par parcelle ».

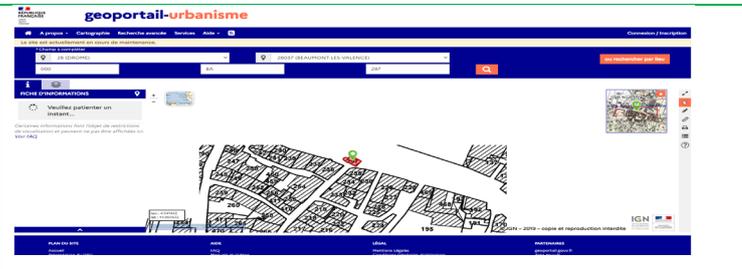


Puis utilisez les coordonnées parcellaires fournies pour accéder au PLU :

Déplacez-vous sur le plan et zoomez pour repérer la parcelle. Faites un Clic gauche sur cette parcelle. Elle se colore et se repère par un point vert. **Les coordonnées de la parcelle s'affichent, section (2 lettres) et numéro (3 chiffres).** (par exemple BA 297 pour la « Tour »).

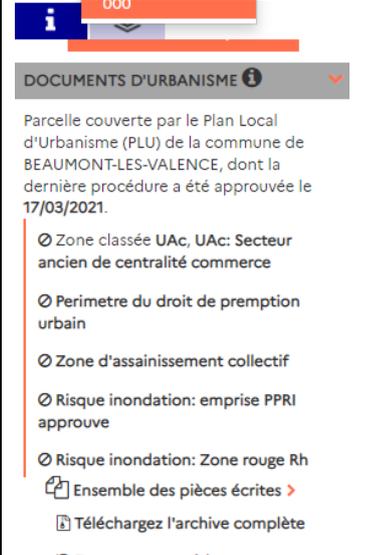


Renseignez les cellules département, commune (**Code commune 26037**), section et numéro

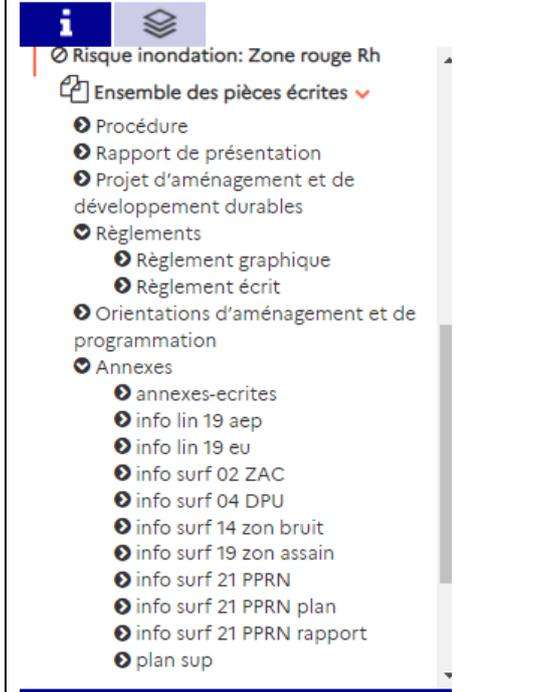


## Enfin, utilisez le menu situé à gauche de la page pour accéder aux informations du PLU :

Le P.L.U. présente trois parties : le règlement écrit, le règlement graphique, les annexes.

	<p><b>Il vous fournit les premières données :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Le <b>zonage de la parcelle</b> (ex : UAc, UD, UE, A, N,...) <b>indispensable pour consulter le règlement du PLU</b>,</li><li>- Si la parcelle est soumise ou non au droit de préemption par la commune,</li><li>- Si la parcelle est située ou non dans le périmètre de l'assainissement collectif,</li><li>- La classification de la parcelle par rapport au risque d'inondation,</li><li>- L'ensemble des pièces écrites du PLU.</li></ul>
---	---

Pour terminer, déployez les pièces écrites pour accéder aux sous menus en cliquant sur la flèche colorée >

<p><b>Le Règlement graphique</b> permet de superposer le zonage, les risques (inondation en particulier) et les servitudes (<i>protection des eaux, du patrimoine, transport de gaz, marges de recul</i>).</p> <p><b>Le Règlement écrit</b> prend en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- les dispositions communales générales (<i>page 3</i>)</li><li>- les dispositions applicables spécifiquement aux secteurs à risques (<i>page 7</i>).</li><li>- les règles d'occupation et d'utilisation des sols sur la zone assiette du projet (<i>UAc dans l'exemple</i>).</li></ul> <p><a href="#">Le sommaire est en page 2 du PLU. On accède également au règlement écrit en cliquant deux fois sur la parcelle.</a></p> <p><b>Les annexes du PLU et en particulier la carte du PPRN</b> (<i>Plan de prévention des risques naturels</i>) qui se <b>rajoute et prime sur</b> la carte d'aléa inondation du règlement graphique du PLU. Le contour du PPRN est figuré sur la carte d'aléa par un trait discontinu épais violet.</p> <p>Le plan du PPRN (pièce info surf 21 PPRN) permet de se situer, Le rapport du PPRN (pièce info surf 21 PPRN plan) permet de connaître les prescriptions sur la parcelle.</p>	
---	--

**Nous vous remercions de votre attention et nous restons à votre disposition en Mairie pour compléter cette aide en cas d'explications supplémentaires.**